



Berne, le 14 août 2024

Destinataires :  
Gouvernements cantonaux

## **Révision totale de l'ordonnance du DFF sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds ; ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 14 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation au sujet de la révision totale de l'ordonnance du DFF sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation se terminera le **15 novembre 2024**.

Le système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) sera ouvert technologiquement (RPLP III) et harmonisé avec les solutions établies sur le marché européen du péage. Les services cantonaux des automobiles sont indemnisés par la Confédération pour les tâches d'exécution de la RPLP qui leur sont confiées. L'étendue de ces tâches va considérablement diminuer lors de la mise en place de la RPLP III. Il convient donc de réduire l'indemnisation versée à ce titre aux cantons. L'ordonnance du DFF sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911) doit être modifiée en conséquence.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur le projet d'acte législatif et sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :



[zentrale-psva@bazg.admin.ch](mailto:zentrale-psva@bazg.admin.ch)

M. Yves Suter (tél. 058 481 48 73) et M. Erich Burkhalter (tél. 058 463 07 82) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale